

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédérick BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPHY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCASERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROUPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danièle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick Mennucci représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEÏ à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 077-4533/18/CM

■ Approbation de l'adhésion au Groupement d'Entreprises (GE) pour la gestion du Restaurant Interentreprises (RIE) de la Tour la Marseillaise - Désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du conseil de gestion du GE et de la commission de contrôle du RIE
MET 18/8336/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° FCT 020-510/12/BC déposée en préfecture le 30 octobre 2012, la Communauté Urbaine de Marseille Provence, fusionnée au 1^{er} janvier 2016 au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a approuvé un bail civil de locaux en état futur d'achèvement dénommé « Tour la Marseillaise » lequel a été signé le 16 novembre 2012.

Cette tour, édifée sur un terrain situé à Marseille (13002), Quai d'Arenc, est composée, de 32 niveaux dont un niveau de sous-sol, un rez-de-chaussée composé des halls d'entrée et de commerces, un étage technique, deux étages de Restaurant Inter-Entreprises (RIE) et 27 niveaux de bureaux.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, substituée à l'ancien établissement public de coopération intercommunale doit aujourd'hui, en sa qualité de preneur à bail et conformément à l'article 12.1 dudit bail, délibérer afin d'adhérer au groupement d'entreprises (GE) créée entre les différents occupants de l'Immeuble pour la gestion du RIE, adhésion qui perdure tant que la Métropole conserve la qualité de locataire.

Au regard des différentes catégories d'adhérents, tel que précisé par l'article 2.1 du contrat d'adhésion au GE pour la gestion du RIE, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en sa qualité d'établissement locataire de l'immeuble, appartiendra au collège A dès la signature du bulletin d'adhésion.

En effet, la conclusion par la Métropole Aix-Marseille-Provence du bulletin d'adhésion, emporte acceptation sans réserve par celle-ci des termes du contrat d'adhésion au GE pour la gestion du RIE (i) ainsi que ses annexes, de même que (ii) du contrat de prestation de service de restauration (la **Convention de Restauration**) avec la société SODEXO ENTREPRISES, spécialisée dans les prestations de restauration collective, figurant en **Annexe 5, (iii)** du contrat de prestation de service (le **Contrat de Prestation de Services**), et enfin, (iv) du mandat de gestion du Mandataire (le **Mandat**).

Les décisions nécessaires à la bonne gestion du RIE sont prises par un Conseil de gestion dont ses membres sont désignés exclusivement par les adhérents du collège A selon la répartition suivante : chacun des adhérents dudit collège désigne un représentant qui siège en son nom au sein du Conseil (article 3.1 du contrat d'adhésion). En conséquence de quoi, il appartient à la Métropole de désigner son représentant au sein du Conseil de gestion du GE pour la gestion du RIE.

De plus, l'article 3.4 du contrat précité prévoit également la création d'une commission paritaire de contrôle du RIE composée de représentants des personnels et de représentants des employeurs dont l'objet est de contrôler le fonctionnement du RIE. Chacun des Adhérents du GE est en droit de désigner un représentant employeur et un représentant salarié pour siéger à cette commission.

Par conséquent, il appartient au Conseil de la Métropole d'approuver d'une part, l'adhésion au GE pour la gestion du RIE, d'autre part, de désigner son représentant au sein du comité de gestion et ses représentants au sein de la commission de contrôle du RIE.

Dans ce cadre il est proposé aujourd'hui de procéder à la désignation des représentants conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FCT 020-510/12/BC déposée en préfecture le 30/10/2012 ;
- La notification n°12/1352 du 16 novembre 2012 - Bail pour la location de locaux en état futur d'achèvement ;
- Le projet de contrat d'adhésion au GE pour la gestion du RIE.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole d'adhérer au groupement d'entreprise pour la gestion du restaurant interentreprises de la tour la Marseillaise
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole de désigner son représentant au sein du conseil de gestion du groupement d'entreprises
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole de désigner ses représentants au sein de la commission de contrôle du restaurant interentreprises ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'adhésion au groupement d'entreprises pour la gestion du restaurant interentreprises de la Tour la Marseillaise.

Article 2 :

Est désigné comme représentant de la Métropole au sein du conseil de gestion du groupement d'entreprises :

- Monsieur Pascal Montecot

Article 3 :

Sont désignés comme représentants de la Métropole au sein de la commission de contrôle du restaurant interentreprises :

- Monsieur Laurent Peres

- Monsieur Philippe Godfrin

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2018

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le bulletin d'adhésion, joint en annexe de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL